

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 4/2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2020

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Laurent LOUVET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Yannic FLYNN, Adjoint, Xavier VINET, Marie-Bernadette BOUREAU, Philippe LEMAIRE, Nicole LE BLEVENEC, Sébastien PARGUEY, Ludivine OLIVAUD-HOUELIER, Thomas OLLIVAUX, Elisabeth LE GOURRIEREC, Bernard BARRAULT, Mélanie BUFFARD, Michel ALEXANDRE, Dominique DEVAIS, Fabien CUOMO, Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER.

EXCUSEE : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Bernadette BERTET) et Nicole CHOTARD (pouvoir à Laurent LOUVET).

Mme Ludivine Olivaud-Houdelier et M. Thomas Ollivaux sont désignés secrétaires de séance.

| |
|--|
| 1) VŒU RELATIF À L'ARRÊT DU PROJET D'EXTENSION DE L'AÉROPORT DE NANTES ATLANTIQUE |
|--|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le Conseil municipal de la Ville de Bouaye s'est manifesté, à plusieurs reprises, et encore l'an dernier, le 8 juillet 2019, lors de la consultation au sujet du réaménagement de l'aéroport Nantes Atlantique, comme favorable dans une très large majorité pour le transfert du dit aéroport.

Attentifs aux évolutions du trafic aérien ainsi qu'aux 149 propositions récentes de la Convention Citoyenne pour le Climat ainsi qu'à l'approbation publique que vient d'en faire le Président de la République, le 29 juin 2020, pour 146 d'entre elles, les élus de la Ville de Bouaye, toujours préoccupés et mobilisés avec leurs concitoyens contre les nuisances apportées par la proximité de l'aéroport Nantes Atlantique, partagent pleinement les propositions visant à « limiter les effets néfastes du transport aérien » sur la santé des populations riveraines, la pollution atmosphérique et la consommation de ressources fossiles.

En particulier, nous avons noté les propositions visant à :

- « organiser progressivement la fin du trafic aérien sur les vols intérieurs d'ici 2025, uniquement sur les lignes où il existe une alternative bas carbone satisfaisante en prix et en temps (sur un trajet de moins de 4 heures) ;
- interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants ;

Afin de traduire ces propositions en actes positifs pour les populations riveraines de Nantes Atlantique, le Conseil municipal de la Ville de Bouaye sollicite de M. le Préfet de Région la mise en œuvre immédiate des dispositions mettant fin au projet d'extension de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu les propositions de la Convention citoyenne pour le Climat,
Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

- de solliciter de Monsieur le Préfet de Région la mise en œuvre immédiate des dispositions mettant fin au projet d'extension de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite de Monsieur le Préfet de Région la mise en œuvre immédiate des dispositions mettant fin au projet d'extension de l'aéroport de Nantes Atlantique.
-

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2019 du Budget Principal, l'Assemblée délibérante doit étudier le Compte de gestion de cette même année.

Le Compte de gestion fait apparaître les éléments suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice

| 25200 - BOUAYE | SECTION D'INVESTISSEMENT | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS | Exercice 2019 |
|---------------------------------------|--------------------------|--|---------------------------|--------------------|---------------|
| RCCETTES | | | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 2 689 340,06 | | 7 419 249,79 | | 10 108 589,85 |
| Titres de recette émis (b) | 1 885 562,98 | | 7 377 154,19 | | 9 262 717,17 |
| Réductions de titres (c) | 9 339,05 | | 401 526,89 | | 410 865,94 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 876 223,93 | | 6 975 627,30 | | 8 851 851,23 |
| DEPENSES | | | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 2 689 340,06 | | 7 419 249,79 | | 10 108 589,85 |
| Mandats émis (f) | 1 245 549,13 | | 6 872 989,84 | | 8 118 538,97 |
| Annulations de mandats (g) | 53 841,17 | | 23 687,52 | | 77 528,69 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 1 191 707,96 | | 6 849 302,32 | | 8 041 010,28 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | | | |
| (d - h) Excédent | 684 515,97 | | 126 324,98 | | 810 840,95 |
| (h - d) Déficit | | | | | |

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 1^{er} juillet 2020 ;

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Chaque année, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil municipal pour approbation. En 2020, la date limite pour cette présentation a été fixée au 31 juillet.

Le Compte Administratif de 2019 (Budget Principal) dressé par Monsieur le Maire, se résume comme suit :

1. BUDGET PRINCIPAL

| INVESTISSEMENT | PREVU | REALISE | RESTES A REALISER |
|----------------------------|--------------|---------------------|-------------------|
| Recettes | 2 689 340,06 | 1 876 223,93 | 592 258,00 |
| Dépenses | 2 689 340,06 | 1 191 707,96 | 685 071,67 |
| Excédent | | 684 515,97 | |
| Résultat antérieur reporté | | - 198 223,15 | |
| Capacité de financement | | 486 292,82 | - 92 813,67 |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Recettes | 7 419 249,79 | 6 975 627,30 | |
| Dépenses | 7 419 249,79 | 6 849 302,32 | |
| Excédent | | 126 324,98 | |
| Résultat antérieur reporté | | 401 956,79 | |
| Excédent | | 528 281,77 | |
| Résultat | | | |
| | | 1 014 574,59 | -92 813,67 |

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 1^{er} juillet 2020 ;

Le Maire s'étant retiré de la salle au moment de l'examen du Compte administratif ;

- de donner acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2019 ;
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- donne acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2019 ;
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

L'exécution du budget de l'exercice 2019 a généré un excédent de fonctionnement de **528 281,77 €**.

La capacité de financement de la section d'investissement est d'un montant de 486 292,82 €.

Le solde des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de – 92 813,67 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune, comme suit :

| RÉSULTATS 2019 | |
|--|--------------|
| A- Résultat de l'exercice | 126 324,98 € |
| B- Résultat antérieur reporté | 401 956,79 € |
| Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter | 528 281,77 € |
| C- Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 - Capacité de financement | 486 282,82 € |
| D- Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 – Besoin de financement | -92 813,67 € |
| E = C+D (capacité de financement de la section d' <u>investissement</u>) | 393 479,15 € |
| AFFECTATION | |

| | |
|--|--------------|
| 1) Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>investissement</i>) | 278 281,77 € |
| 2) Report en section de fonctionnement | 250 000,00 € |

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- d'affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune, comme suit :

| RÉSULTATS 2019 | |
|--|--------------|
| E- Résultat de l'exercice | 126 324,98 € |
| F- Résultat antérieur reporté | 401 956,79 € |
| Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter | 528 281,77 € |
| G- Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 - Capacité de financement | 486 282,82 € |
| H- Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 – Besoin de financement | -92 813,67 € |
| E = C+D (capacité de financement de la section d' <u>investissement</u>) | 393 479,15 € |
| AFFECTATION | |
| 1) Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>investissement</i>) | 278 281,77 € |
| 2) Report en section de fonctionnement | 250 000,00 € |

5) GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES A LA SELA POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES CÔTEAUX DE GRANDLIEU – REPRISE DE PROVISION POUR ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La Ville de Bouaye a concédé à la SODALA l'aménagement de la ZAC des Coteaux de Grandlieu (convention du 26 octobre 1992). Cette concession a été transférée à la SELA le 13 novembre 1997.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la Ville a apporté sa garantie à deux emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne par la SODALA puis la SELA :

- Garantie d'emprunt de 1 067 143,12 € (d'avril 1996 à mars 2008) à hauteur de 80% ;
- Garantie d'emprunt de 320 142,94 € (de juin 1999 à mai 2009) à hauteur de 80%.

Pour mémoire, une garantie d'emprunt s'analyse comme un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Les garanties d'emprunt accordées par une commune à des personnes de droit privé sont régies par les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales.

Entre 1997 et 2002, la Ville est intervenue au titre de la garantie d'emprunt à cinq reprises pour un montant total de 217 683,90 €. Ces sommes ont été versées à la Caisse d'Épargne en sa qualité de prêteur.

1. Sur la constatation comptable des avances remboursables

La convention de garantie du 10 mai 1996 prévoyait en son article 3 que « *les sommes versées par la commune auront le caractère d'avances recouvrables. Elles seront comptabilisées à un compte d'avances. Leur remboursement par la société sera effectué dès que la trésorerie de l'opération le permettra.* »

Les avances recouvrables doivent être constatées par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire, formalité qui a été omise lors des différents paiements effectués par la Ville entre 1997 et 2002.

Cette anomalie a été mise en évidence par la Chambre Régionale des Comptes qui, dans un courrier du 18 mars 2015, a fait observer au Trésorier de Bouaye que le compte de gestion de la ville faisait apparaître au compte 2761 « créances pour avances en garantie d'emprunt » le montant total des avances consenties soit 217 683,90 €. Il a donc été demandé au Conseil municipal de régulariser cette situation.

Pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques, consultée par Monsieur le Trésorier, a demandé :

- que soit émis le titre de recette constatant la créance du garant sur le débiteur défaillant, au compte 2761 « Créances pour avances en garantie d'emprunt », ce qui a été fait.
- que l'ordonnateur, constatant l'impossibilité de recouvrer cette créance, présente ensuite ce titre en non-valeur à l'assemblée délibérante de la collectivité.

Plutôt que d'admettre en non-valeur la créance, et au regard du courrier reçu le 18 novembre 2016 de Nantes Métropole faisant état d'une forte probabilité « que les conditions de remboursement des avances ne puissent être jamais réalisées », il a été proposé, en accord avec le comptable public de Bouaye, de constituer une provision pour créances douteuses pour la totalité de la créance, soit 217 683,90 euros. Cette provision a été constituée à l'unanimité par délibération du 23 novembre 2017.

Le titre de recette correspondant (n°356/2017) a été émis à l'encontre de la SELA en 2017.

2. Sur les conditions du transfert de la concession à la Communauté Urbaine de Nantes

Lors de la préparation du transfert des zones d'activité économiques à la communauté urbaine de Nantes en 2002, la Ville de Bouaye a alerté les services communautaires quant à l'existence de ces avances et, dans un courrier en date du 24 septembre 2002 signé de M. Charles Gautier, Vice-Président, la communauté urbaine s'était engagée à « *veiller à ce que l'aménageur fasse bénéficier la ville en priorité du remboursement de la créance si les conditions d'un retour à meilleure fortune de l'opération se réalisaient* ».

Cependant, dans la convention de transfert de la concession à la communauté urbaine, en date des 5 et 20 janvier 2004, la commune a indiqué n'avoir « *pas identifié d'actifs et de passifs à transférer à la communauté urbaine (...). Aucun transfert n'est donc à envisager.* » Certes, les conventions de garantie d'emprunts sont mentionnées en annexe de la convention de transfert ; mais la formule utilisée laisse entendre que la Ville renonce à recouvrer les avances remboursables adossées à ces conventions.

Dès lors, c'est en vain que Nantes Métropole et la SELA ont été sollicitées par la Ville pour procéder au remboursement de ces sommes. Nantes Métropole a jugé par deux fois qu'il était impossible d'accéder à cette demande, d'abord en 2011, puis à nouveau en 2016 :

- d'une part, parce que la situation financière de l'opération ne permet pas de rembourser ces avances ;

- d'autre part, parce que la Ville ayant transféré la compétence et la zone d'activité à la Communauté Urbaine sans préciser d'actif et de passif, elle n'est plus compétente pour recouvrer ces sommes.

En résumé :

- La commune de Bouaye a transféré l'opération à Nantes Métropole sans mentionner dans la convention les sommes engagées au titre des garanties d'emprunts ;
- Le retour à meilleure fortune de l'opération est improbable.

De l'avis de toutes les parties prenantes (Nantes Métropole, la SELA et les services de la Ville et de la DGFIP), il y a de ce fait impossibilité de recouvrer la créance constatée par le titre de recette n°356/2017.

3. Sur le moyen de constater l'irrecevabilité du titre de recette

L'émission du titre était justifiée par la demande de la Chambre Régionale des Comptes d'une part, et par une recommandation du pôle d'appui au réseau local de la DGFIP d'autre part.

Or, il s'avère que la commune ayant transféré les garanties d'emprunts ainsi que l'opération en 2004, elle n'était plus fondée en 2017 à réclamer les sommes engagées entre 1997 et 2002.

Il est donc possible de proposer au Conseil Municipal l'annulation du titre n°356/2017. Comptablement, l'annulation du titre serait imputée au compte 673 de la commune et pour compenser budgétairement cette charge, la reprise de la provision pourrait être effectuée par l'émission d'un titre de recettes au 7817 avec le compte 4961 comme compte de tiers, comme cela était prévu dans la délibération du 23/11/2017 lors de la constitution de la provision.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu la convention d'inventaire des contrats, des actifs et des passifs à transférer à la communauté urbaine de Nantes en date des 5 et 20 janvier 2004,

Vu la délibération n°7/2017 du 23 novembre 2017 portant constitution de provision,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 4 octobre 2019 portant approbation du compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Les Coteaux de Grand Lieu pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

- de décider l'annulation du titre de recette n°356/2017 ;
- de dire :
 - o que cette annulation de titre sur exercice antérieur est imputée au compte 673 du budget principal ;
 - o que pour compenser budgétairement cette charge, il sera procédé à la reprise de la provision constituée par délibération du 23 novembre 2017.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- décide l'annulation du titre de recette n°356/2017 ;
- dit :
 - o que cette annulation de titre sur exercice antérieur est imputée au compte 673 du budget principal ;
 - o que pour compenser budgétairement cette charge, il sera procédé à la reprise de la provision constituée par délibération du 23 novembre 2017.

6) VENTE DE LA MAISON DE PAYS D'HERBAUGES – RÉPARTITION DE LA PLUS-VALUE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La dissolution du SIVOM d'Herbauges au 31 décembre 2018 prévoyait la répartition de l'actif et du passif du syndicat à ses quatre communes membres. Dans ce cadre, la Ville de Bouaye a été destinataire de l'ensemble du patrimoine bâti du syndicat dissous, à l'exception des locaux de la gendarmerie. Parmi les bâtiments transférés figurait la Maison de Pays d'Herbauges, siège du syndicat situé place du Bois Jacques à Bouaye. Au moment du transfert, la valeur nette comptable de ce bien s'élevait à 186 923,61 €.

Lors des échanges préalables à la dissolution, la Ville de Bouaye avait annoncé ne pas souhaiter conserver ce bâtiment dans son patrimoine. Dès lors, un accord a été trouvé selon lequel la Ville s'est engagée :

- à reverser aux trois autres communes une quote-part de la plus-value réalisée au moment de la vente,
- à ne pas céder le bâtiment à un prix inférieur à l'estimation des domaines, à savoir 200 000 €.

Par un acte dressé le 15 novembre 2019 en l'étude de Me Champenois, notaire à Bouaye, la Maison de Pays d'Herbauges a été cédée à la société Asaliah LS au prix de 244 000,00 euros.

Dès lors, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant dissolution du SIVOM d'Herbauges, il convient de procéder à la répartition de la plus-value de la cession et d'en autoriser le versement.

a) Calcul du montant de la plus-value

| | | |
|-----|-------------------------------|--------------------|
| A | Prix de vente | 244 000,00 € |
| B | Valeur comptable nette | 186 923,61 € |
| A-B | Plus-value sur cession | 57 076,39 € |

b) Répartition aux communes membres du SIVOM d'Herbauges au moment de la dissolution

| | |
|-----------------------|-------------|
| BOUAYE (35,68%) | 20 364,86 € |
| BRAINS (14,03%) | 8 007,82 € |
| SAINT AIGNAN (42,63%) | 24 331,66 € |
| SAINT LEGER (7,66%) | 4 372,05 € |

Pour des raisons de cohérence budgétaire et comptable, le produit de la vente de la Maison de Pays d'Herbauges ayant constitué une recette d'investissement au titre de l'exercice 2019 et le versement de leur quote-part de la plus-value aux trois autres communes constituant quant à lui une dépense de fonctionnement, la DGFIP propose de reprendre en fonctionnement la partie de la plus-value de cession qui concerne les autres communes. Pour cela, il conviendra d'établir un mandat d'ordre budgétaire au compte 040-1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un titre de recette au compte 042-7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » pour 36 711,53 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant dissolution du SIVOM d'Herbauges, et notamment son article 3,

Vu l'acte de cession de la Maison de Pays d'Herbauges en date du 15 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

- D'autoriser le reversement de la quote-part de plus-value revenant aux anciennes communes membres du SIVOM d'Herbauges, comme suit :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| BRAINS (14,03%) | 8 007,82 € |
| SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (42,63%) | 24 331,66 € |
| SAINT LEGER LES VIGNES (7,66%) | 4 372,05 € |

- D'autoriser le transfert à la section de fonctionnement de la plus-value de cession revenant aux communes de Brains, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint-Léger-les-Vignes, par une écriture d'ordre budgétaire du compte 040-1068 au compte 042-7785.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le reversement de la quote-part de plus-value revenant aux anciennes communes membres du SIVOM d'Herbauges, comme suit :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| BRAINS (14,03%) | 8 007,82 € |
| SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (42,63%) | 24 331,66 € |
| SAINT LEGER LES VIGNES (7,66%) | 4 372,05 € |

- autorise le transfert à la section de fonctionnement de la plus-value de cession revenant aux communes de Brains, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint-Léger-les-Vignes, par une écriture d'ordre budgétaire du compte 040-1068 au compte 042-7785.

7) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice. Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 5 décembre 2019, et le budget primitif a été approuvé par délibération du 30 janvier 2020.

Le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget principal se présente comme suit :

Section de fonctionnement

| Chapitre | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| 011 - charges à caractère général | 100 000,00 | |
| 012 - frais de personnel et charges assimilées | 150 000,00 | |
| 014 - atténuation de produits | | |
| 65 - autres charges de gestion courante | | |
| 66 - charges financières | | |
| 67 - charges exceptionnelles | 254 395,43 | |

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| 022 - dépenses imprévues | | |
| 013 - atténuation de charges | | |
| 70 - ventes produits fabriques, prestations de services | | |
| 73 - impôts et taxes | | |
| 74 - dotations, subventions et participations | | |
| 75 - autres produits de gestion courante | | |
| 76 - produits financiers | | |
| 77 - produits exceptionnels | | |
| 78 - reprise sur provisions | | 217 683,90 |
| Total des opérations réelles | 504 395,43 | 217 683,90 |
| 002 - résultat antérieur reporté | | 250 000,00 |
| 023 - virement à la section d'investissement | | |
| 042 - opé. d'ordre de transferts entre sections | | 36 711,53 |
| Total des opérations d'ordre | 0,00 | 286 711,53 |
| TOTAL | 504 395,43 | 504 395,43 |

Section d'investissement

| Chapitre | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|---------------------|
| 20 - immobilisations incorporelles | 105 590,54 | |
| 21 - immobilisations corporelles | 940 867,76 | |
| 23 - immobilisations en cours | 323 179,46 | |
| 020 - dépenses imprévues | | |
| 16 - emprunts et dettes assimilées | 483,30 | |
| 10 - dotations, fonds divers et réserves | | 328 281,77 |
| 13 - subventions d'investissement | | 592 258,00 |
| 001 - résultat antérieur reporté | | 486 292,82 |
| Total des opérations réelles | 1 370 121,06 | 1 406 832,59 |
| 021 - virement de la section de fonctionnement | | |
| 040 - opé.d'ordre de transferts entre sections | 36 711,53 | |
| Total des opérations d'ordre | 36 711,53 | 0,00 |
| TOTAL | 1 406 832,59 | 1 406 832,59 |

Il est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, par 23 voix pour et 6 voix contre (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

Vote ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, avec reprise des résultats de l'exercice 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

8) OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – CRÉATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DES ORMEAUX

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La commune de Bouaye a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire avec restauration collective dans le quartier des Ormeaux, dans l'objectif de venir se substituer à l'école Victor Hugo.

Par délibération du 5 décembre 2019, le Conseil municipal a en effet décidé :

- d'approuver le programme détaillé de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire des Ormeaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de fixer l'enveloppe financière dédiée à cette opération à 9 000 000,00 € TTC ;
- d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, la gestion financière des collectivités locales repose sur différents principes, parmi lesquels celui de l'annualité budgétaire. En vertu de ce principe, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis procéder au report des restes à réaliser d'année en année jusqu'au solde de l'opération.

Le recours à la procédure de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices comptables, en cohérence avec le planning de réalisation de l'opération et en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet de mieux appréhender les volumes financiers qui concernent une même opération.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année par le Conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour leur financement (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont approuvées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut débuter.

Par ailleurs, il convient de noter que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant sur la définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération du 5 décembre 2019 portant approbation du programme et fixation de l'enveloppe financière du nouveau groupe scolaire des Ormeaux,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

- de décider l'ouverture de l'autorisation de programme relative à la construction du nouveau groupe scolaire des Ormeaux ;
- de décider de l'ouverture des crédits de paiement relatifs à ladite autorisation de programme comme suit :

| Autorisation de programme (AP) | Mandaté antérieur | Crédits de paiement (CP) | | | | | | Financement prévisionnel | | | |
|--------------------------------|-------------------|--------------------------|----------------|----------------|----------------|------|------|--------------------------|------------|-----------------|-------------|
| | | Montant TTC | Montant | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Ultérieurs | Nature | Montant |
| 9 000 000,00 € | - € | 246 107,45 € | 1 153 451,08 € | 4 123 322,59 € | 3 477 118,88 € | - € | - € | - € | - € | Subventions | 850 000 € |
| | | | | | | | | | | FCTVA | 1 500 000 € |
| | | | | | | | | | | Autofinancement | 1 460 936 € |
| | | | | | | | | | | Emprunt | 5 189 064 € |

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 sus-indiqués.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide l'ouverture de l'autorisation de programme relative à la construction du nouveau groupe scolaire des Ormeaux ;
- décide de l'ouverture des crédits de paiement relatifs à ladite autorisation de programme comme suit :

| Autorisation de programme (AP) | Mandaté antérieur | Crédits de paiement (CP) | | | | | | Financement prévisionnel | | | |
|--------------------------------|-------------------|--------------------------|----------------|----------------|----------------|------|------|--------------------------|------------|-----------------|-------------|
| | | Montant TTC | Montant | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Ultérieurs | Nature | Montant |
| 9 000 000,00 € | - € | 246 107,45 € | 1 153 451,08 € | 4 123 322,59 € | 3 477 118,88 € | - € | - € | - € | - € | Subventions | 850 000 € |
| | | | | | | | | | | FCTVA | 1 500 000 € |
| | | | | | | | | | | Autofinancement | 1 460 936 € |
| | | | | | | | | | | Emprunt | 5 189 064 € |

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 sus-indiqués.

9) MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – GRATUITÉ POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

La médiathèque municipale contribue à l'éveil au monde à travers la lecture et la découverte de la diversité éditoriale dans son ensemble (livre, bande dessinée, périodiques, presse, documentaires, filmographie).

Dans ce cadre, la municipalité souhaite étendre la gratuité déjà appliquée aux moins de 3 ans, aux publics jeunes de -18 ans. Ceci afin de faciliter l'accès à cet équipement au plus grand nombre.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

- de fixer comme suit les tarifs de la médiathèque municipale, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

| 7. Médiathèque | Commune | Hors commune |
|---|----------------|----------------|
| - inscription pour 1 année - enfants de 3 à 18 ans | gratuit | gratuit |
| - inscription pour 1 année - étudiants, chômeurs | 5,00 € | 10,30 € |
| - inscription 1 année - adultes | 12,50 € | 25,60 € |
| - inscription 1 année - personnel communal | 12,50 € | 12,50 € |
| - inscription 1 année - entreprises | 25,00 € | pas de prêt |
| - adhérents de l'association Les Sentiers du Livre, enfants de moins de 3 ans | gratuit | gratuit |
| - accès internet pour les inscrits à la bibliothèque | gratuit | gratuit |
| - vente de livre "adulte" suite à désherbage | 1,00 € | 1,00 € |
| - vente de livre de poche ou livre "jeunesse" suite à désherbage | 0,50 € | 0,50 € |
| - vente de revue suite à désherbage | 0,20 € | 0,20 € |

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe comme suit les tarifs de la médiathèque municipale, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

| 7. Médiathèque | Commune | Hors commune |
|---|----------------|----------------|
| - inscription pour 1 année - enfants de 3 à 18 ans | gratuit | gratuit |
| - inscription pour 1 année - étudiants, chômeurs | 5,00 € | 10,30 € |
| - inscription 1 année - adultes | 12,50 € | 25,60 € |
| - inscription 1 année - personnel communal | 12,50 € | 12,50 € |
| - inscription 1 année - entreprises | 25,00 € | pas de prêt |
| - adhérents de l'association Les Sentiers du Livre, enfants de moins de 3 ans | gratuit | gratuit |
| - accès internet pour les inscrits à la bibliothèque | gratuit | gratuit |
| - vente de livre "adulte" suite à désherbage | 1,00 € | 1,00 € |
| - vente de livre de poche ou livre "jeunesse" suite à désherbage | 0,50 € | 0,50 € |
| - vente de revue suite à désherbage | 0,20 € | 0,20 € |

10) FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Dans les trois mois de son renouvellement, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant des orientations et le montant annuel des dépenses liées à la formation des élus.

Dispositions générales : rappel du droit à la formation

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) consacre aux membres du conseil municipal le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il s'adresse à tous les élus.

Les élus ayant reçu une délégation sont soumis à une formation obligatoire lors de la première année du mandat.

Les orientations privilégiées seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le CGCT prévoit que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, et limite le montant réel de ces dépenses à 20% du même montant. Si les crédits relatifs aux dépenses de formation ne sont pas utilisés à la clôture de l'exercice, ils sont alors entièrement affectés au budget de l'exercice suivant. Cependant, il ne peut y avoir de report l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée.

⇒ Il est proposé de fixer le montant des dépenses à 5 000 €.

Inscription à une action de formation

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. À défaut, la demande sera écartée.

Prise en charge des frais

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sont remboursés par la commune. Les pertes de revenu dues à l'exercice du droit de formation sont également remboursées dans la limite de dix-huit jours par élu durant leur mandat. Ce remboursement est d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure.

Les membres du conseil municipal, qui sont salariés, bénéficient d'un congé de formation, indépendamment, des autorisations d'absence et du crédit d'heures. L'élu a un congé de dix-huit jours durant son mandat, renouvelable en cas de réélection.

Tableau récapitulatif et débat annuel

Les actions de formation des élus financées par la commune sont inventoriées dans un tableau récapitulatif annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Il n'est pas nécessaire d'organiser ce débat si aucune action de formation n'a eu lieu durant l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

- D'adopter les orientations précitées ;
- De fixer le montant annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux à 5 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les orientations précitées ;
- fixe le montant annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux à 5 000 €.

11) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts fixe à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 suppléants, liste parmi laquelle la Direction générale des finances publiques choisit les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu la demande de la direction générale des finances publiques du 2 juin 2020,
Vu l'avis de la Commission affaires générales du 1^{er} juillet 2020 ;

- d'approuver la liste suivante des membres proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :
 - Christian DAVIAS
 - Pierre MACE
 - Christian AMOSSE
 - Gilbert DUBREIL
 - Chantal SUREAU
 - Louis-Marie COTTINEAU
 - Bernadette BERTET
 - René GUILLARD
 - Alain ZADRA
 - Dominique GALLAIS
 - Jérôme CHOBLET
 - Hélène CHATEAU-LOURY
 - Christophe AUPY-FARGUES
 - Sophie EECKEMAN

- Jérôme CHIRON
- Pascale TANGUY
- André RIALLAND
- Michel GAUDIN
- Christian RIVAUD
- Audrey GUITTONNEAU
- Dominique DEVAIS
- Alain ROUAULT
- Marie-Pierre RATEZ
- Michel ALEXANDRE
- Nicole CHOTARD
- Elodie OLLIVIER
- Sébastien PARGUEY
- Bernard BARRAULT
- Julien BOUJOT
- Catherine QUERARD
- Sophie PAVAGEAU
- Hervé LEPAGE

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la liste suivante des membres proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

- Christian DAVIAS
- Pierre MACE
- Christian AMOSSE
- Gilbert DUBREIL
- Chantal SUREAU
- Louis-Marie COTTINEAU
- Bernadette BERTET
- René GUILLARD
- Alain ZADRA
- Dominique GALLAIS
- Jérôme CHOBLET
- Hélène CHATEAU-LOURY
- Christophe AUPY-FARGUES
- Sophie EECKEMAN
- Jérôme CHIRON
- Pascale TANGUY
- André RIALLAND
- Michel GAUDIN
- Christian RIVAUD
- Audrey GUITTONNEAU
- Dominique DEVAIS
- Alain ROUAULT
- Marie-Pierre RATEZ
- Michel ALEXANDRE
- Nicole CHOTARD
- Elodie OLLIVIER
- Sébastien PARGUEY
- Bernard BARRAULT

- Julien BOUJOT
- Catherine QUERARD
- Sophie PAVAGEAU
- Hervé LEPAGE

12) PROTOCOLE D'ACCORD ET ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 68 POUR PARTIE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

L'indivision MUSSET est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée section ZC 68, sis Route du Sixte à Bouaye. En 2013, après s'être renseignée auprès des services du cadastre, la Commune de Bouaye a cru à tort, en se basant sur les informations cadastrales, qu'elle était propriétaire de ladite parcelle. Dans ces conditions, elle y a implanté un bassin tampon et creusé un fossé afin de recueillir une partie des eaux pluviales du lotissement construit récemment et les conduire jusqu'au bassin.

En mars 2019, la commune a rencontré l'indivision MUSSET, laquelle venait de découvrir l'existence du bassin de rétention sur sa parcelle, bien des années après son implantation pour trouver une solution amiable à cette situation. Des discussions amiables se sont engagées entre les parties.

Afin de mettre un terme à cette situation d'emprise irrégulière existante sur la parcelle cadastrée section ZC 68, la Commune de Bouaye et l'indivision MUSSET se sont mises d'accord pour procéder à une vente amiable d'une partie de cette parcelle sous réserve du respect des engagements par l'une et l'autre des parties définis dans le protocole ci-joint.

Un bornage contradictoire réalisé le 22 juin 2020 a défini l'emprise exacte à acquérir par la Commune, à savoir la partie du terrain où le bassin de rétention est implanté ainsi qu'une bordure de 5 mètres de large attenante au lotissement, partie sur laquelle a été implanté un fossé par la commune et qui permettra un accès au bassin de rétention depuis l'avenue Robert Schuman, soit une surface de 4 903 mètres carrés. Cette vente se fera au prix de 1 euros/m², soit une somme totale de 4 903 euros.

De plus, la Commune s'engage à verser à l'indivision MUSSET une indemnité forfaitaire et définitive de 500 euros, ce qui correspond à l'indemnisation de l'occupation du terrain depuis 2014 par la commune et à la réparation des divers préjudices engendrés par l'indivision MUSSET du fait de cette situation.

En contrepartie de l'exécution du protocole et du règlement des montants prévus ci-dessus, l'indivision MUSSET se déclare pleinement remplie de tous ses droits et s'engage solidairement entre ses membres à renoncer à toute instance et action présente ou à venir à l'encontre de la Commune.

Il est précisé que l'ensemble des frais de bornage et d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune et que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 24 juin 2020,

Vu le protocole ci annexé,

- D'approuver les termes du protocole ci-joint ;
- De décider l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZC 68 pour partie, d'une superficie de 4 903 m², appartenant aux Consorts MUSSET, pour un montant de 4 903 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre, et notamment le protocole d'accord et l'acte notarié.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes du protocole ci-joint ;
- décide l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZC 68 pour partie, d'une superficie de 4 903 m², appartenant aux Consorts MUSSET, pour un montant de 4 903 €,
- autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre, et notamment le protocole d'accord et l'acte notarié.

13) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

A l'occasion de la mutation du responsable du service communication et suite à la procédure de recrutement, il convient d'ajuster le grade et de créer un poste de rédacteur territorial en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe, à compter du 15 juillet 2020.

De la même façon, il convient d'ajuster le grade du poste de directeur des services techniques et de créer un poste d'ingénieur principal en lieu et place d'un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2020,

- **De créer les postes suivants :**

- un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2020,
- un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020,

- **De supprimer** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^e classe à compter du 15 juillet 2020,

Le poste initial d'ingénieur sera supprimé après avis du comité technique.

- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée les postes suivants :**

- un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2020,
- un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020,

- **supprime** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^e classe à compter du 15 juillet 2020,

Le poste initial d'ingénieur sera supprimé après avis du comité technique.

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

14) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTES – ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le départ de plusieurs agents du service Actions scolaires (retraite, disponibilité) est l'occasion d'adapter l'organisation de travail et d'ajuster les postes pour la rentrée scolaire de septembre 2020, en fonction des besoins de la collectivité (en restauration scolaire notamment) et des recrutements.

Par conséquent, il est proposé de modifier plusieurs postes (grade et/ou durée hebdomadaire de service) au 1^{er} septembre 2020 :

| POSTES CREEES | FONCTIONS | POSTES SUPPRIMES |
|---|----------------------------------|--|
| 1 poste d'adjoint technique TNC 32,69/35h | Agent polyvalent de restauration | 1 poste d'adjoint technique TNC 28,86/35h |
| 1 poste d'adjoint technique TC | Second de cuisine | 1 poste d'agent de maîtrise principal TC |
| 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe TC | Aide cuisinier | 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe TNC 33,43/35h |
| 1 poste d'adjoint d'animation TNC 32,70/35h | Animateur | 1 poste d'adjoint d'animation TNC 33,5/35h |
| 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe TNC 32,82/35h | ATSEM | 1 poste d'ATSEM principal de 1e classe TNC 32,82/35h |

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2020,

- De **créer** les postes suivants au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32,69/35h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32,70/35h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet 32,82/35h

- De **supprimer** les postes initiaux suivants au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,86/35h,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet 33,43/35h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33,5/35h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1e classe à temps non complet 32,82/35h,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** les postes suivants au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32,69/35h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32,70/35h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet 32,82/35h

- **supprime** les postes initiaux suivants au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,86/35h,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet 33,43/35h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33,5/35h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1e classe à temps non complet 32,82/35h,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

| |
|---|
| 15) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS TEMPORAIRES – SERVICE JEUNESSE |
|---|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de faire face aux besoins de la collectivité, et plus particulièrement du service jeunesse, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 24,5/35 h pour 6 mois à compter du 10 août 2020, afin d'assurer l'accueil, l'animation des jeunes au sein de la structure, la préparation des projets, en renfort de la responsable et de l'animateur en place.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

- De **créer** 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 24,5/35 h pour 6 mois à compter du 10 août 2020 rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 24,5/35 h pour 6 mois à compter du 10 août 2020 rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

16) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS TEMPORAIRES ATSEM – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Afin d'assurer la présence d'un ATSEM à temps plein dans chaque classe de maternelle de la commune, il convient de prévoir le recrutement de deux ATSEM contractuels TNC 32,82/35h pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

- De **créer** 2 postes contractuels d'ATSEM principal 2^e classe à temps non complet 32,82/35h pour 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **créer** 2 postes contractuels d'ATSEM principal 2^e classe à temps non complet 32,82/35h pour 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

17) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS TEMPORAIRES – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour l'année scolaire 2020-2021, notamment liés à l'augmentation des effectifs sur les temps périscolaires et les accueils de loisirs tout au long de l'année et à la restauration scolaire, il convient de créer 8 postes d'adjoint d'animation et 2 postes d'adjoint technique à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

- De **créer les postes suivants** à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28,82/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28,71/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 33,08/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 27,24/35h (pour 12 mois),
- 4 postes d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 15,73/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 29,89/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 29,25/35h (pour 12 mois),

- De **rémunérer** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée les postes suivants** à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28,82/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28,71/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 33,08/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 27,24/35h (pour 12 mois),
- 4 postes d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 15,73/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 29,89/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 29,25/35h (pour 12 mois),

- **rémunère** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

| |
|--|
| 18) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE |
|--|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Pour répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre des avancements de grade de l'année 2020, il est proposé de modifier les postes à compter du 15 juillet 2020. L'avis du comité technique ayant été sollicité, il est proposé de créer les nouveaux postes et de supprimer en même temps les postes initiaux :

| POSTES CREES | SERVICE | POSTES SUPPRIMES |
|---|----------------|---|
| 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1e classe TC | Petite enfance | 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2e classe TC |
| 1 poste d'adjoint administratif principal de 1e | DSF | 1 poste d'adjoint administratif principal |

| | | |
|--|---------|---|
| classe temps non complet 28/35h | | de 2e classe à temps non complet 28/35h |
| 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet | Enfance | 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet |

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2020,

- De **créer** les postes suivants à compter du 15 juillet 2020 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1e classe temps non complet 28/35h,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet,

- De **supprimer** les postes suivants à compter du 15 juillet 2020 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet 28/35h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** les postes suivants à compter du 15 juillet 2020 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1e classe temps non complet 28/35h,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet,

- **supprime** les postes suivants à compter du 15 juillet 2020 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet 28/35h,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

| |
|---|
| 19) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 4 juin 2020 :

Tarifification des spectacles

- **Spectacle « Fragrance musicale » du vendredi 28 août 2020** : décision du 22 juin 2020 fixant les tarifs comme suit : tarif unique 12 €.

Marchés publics

- **Marché de location et d'entretien des vêtements de travail** (durée 3 ans).
 - o Attribué le 9 juin 2020 à l'entreprise SARL ANETT UN (79100 VRINES) pour un montant de 5.342,16 euros H.T.
- **Marché de mise en place d'un bâtiment modulaire** à usage de salle de classe à l'école Maryse Bastié.
 - o Attribué le 21 juin 2020 à l'entreprise MADERA (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 125.147,00 euros H.T.

Louage de choses

- **Logement communal situé 2 place du Pâtis (BOUAYE)** : convention d'occupation précaire de quatre mois (jusqu'au 8 novembre 2020) signée le 8 juillet 2020 avec Mme Valérie LERAY.

de la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

Néant.

Jacques GARREAU

Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER

Freddy HERVOCHON

Thomas OLLIVAUX

Bernadette BERTET

Elisabeth LE GOURRIEREC

Laurent LOUVET

Bernard BARRAULT

Nadine ARROUMUGAMME

Mélanie BUFFARD

Régis BERBETT

Michel ALEXANDRE

Marie-Pierre RATEZ

Dominique DEVAIS

Yannic FLYNN

Fabien CUOMO

Xavier VINET

Sophie PAVAGEAU

Marie-Bernadette BOUREAU

Jacques EPERVRIER

Philippe LEMAIRE

Mélanie DESGRIPPES

Nicole LE BLEVENEC

Hervé LEPAGE

Sébastien PARGUEY

Apolline CANAC

Sylvain CHARPENTIER